



27/2023

ARRETE TEMPORAIRE
portant réglementation de la circulation sur :
43 bis, La Tenière

Commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande de travaux par l'entreprise ATLANTIQUE BALE, représentée par M. HERVOUET Alexandre, située TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX pour le BRANCHEMENT EAU POTABLE au 43 bis, La Tenière, à SAINTE REINE DE BRETAGNE

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au lieu-dit La Tenière dans un but de sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée au 43 bis, La Tenière à SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

du 20 mars au 10 avril 2023

La circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit.

La restriction sur section courante sera conservée 24 h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 17 avril 2023.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées l'entreprise ATLANTIQUE BALE, représentée par M. HERVOUET Alexandre, située TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique de PONTCHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE REINE DE BRETAGNE

Le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PERRAIS

